

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 février 2022
DEL-2022-06**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 5
- * de Votants : 41 Pour : Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, Mme Marie-Angèle DESIDERI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Michel SORBARA, Patricia SOULLARD, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Yannick CASTELLI, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Félix TAMBINI.

Objet: M14: Demande de financement pour des travaux d'aménagement pour l'accessibilité des plages de la Casinca pour les personnes à mobilité réduite.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 28 février 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 février 2022. L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Michèle ANATOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Une personne à mobilité réduite doit pouvoir jouir des mêmes privilèges que n'importe quelle personne. Les lieux de baignades, comme les plages, doivent pouvoir accueillir tous les publics. Cela passe par des aménagements spécifiques avec en tête, le respect de la nature. La loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité oblige les établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) à se rendre accessible à tous les publics. Les bords de mers de sont que très rarement soumis aux normes accessibilité handicap. Les lieux de loisirs doivent donc prendre en compte ces handicaps. Toutefois, il est important de les prendre en compte pour faciliter le passage des personnes à mobilité réduite et ainsi leur garantir une certaine autonomie. La problématique de la mise en accessibilité de ces plages et lieux de baignade passe donc par des moyens alternatifs qui permettent l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Département de la Haute-Corse

Le Président propose à l'Assemblée qu'il serait souhaitable d'aménager les plages de la Casinca à savoir la plage de l'Allégria, la plage de Cap Sud, la plage d'Anghione et la plage de Pinarello.

Le coût du projet est d'un montant de **23 973.16 Euros Hors**.

L'opération a pour vocation de faciliter l'entrée à l'eau de ce public grâce à des fauteuils adaptés style fauteuil Amphibie acheminés par des tapis installés sur le sable pour un déplacement plus aisé.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante, de solliciter l'aide financière de la L'Etat par le biais de la DETR et propose le plan de financement suivant :

Organismes	%	Montant H. T
Etat (DETR)	60 %	14 383.90 €
Communauté de communes	40 %	9 589.26 €
TOTAL	100 %	23 973.16 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le plan de financement des travaux d'aménagement pour l'accessibilité des plages de la Casinca pour les personnes à mobilité réduite.
- **D'Autoriser** et **mandater** le Président à mener les démarches pour la mise en place du financement de l'opération .
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Antoine POLI

